

**Réglementation et Usages de l'Espace Public**  
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :

Bitbybit / Collectif Malunés

Arrêté n° 04FF0136

Caserne Mellinet et abords

Du vendredi 19 au vendredi 26 avril 2024

Mesures de stationnement

Du mardi 16 au samedi 27 avril 2024

## Arrêté

**La Présidente,  
La Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier Caserne Mellinet à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Les mardi 16 et samedi 27 avril 2024, entre 9h00 et 18h00, le véhicule technique de l'organisation effectuant des chargements et déchargements de matériels est autorisé à stationner sur le trottoir longeant le mail de la caserne mellinet, au droit de l'espace vert situé entre le bâtiment de la générale et ledit mail, le temps strictement nécessaire à ces opérations.

Pendant la même période, un passage minimum d'un mètre devra rester libre de toute entrave afin de permettre la circulation piétonne.

Article 2 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise du véhicule susvisé, visible de l'extérieur.

Article 3 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 4 - Les installations de cuissons doivent être stables et éloignées de tout matériau inflammable. L'accès à ces installations sera interdit au public de façon sûre. Des extincteurs appropriés aux risques devront être placés à proximité.

Article 5 - L'installation du chapiteau devra respecter scrupuleusement les prescriptions formulées par la Commission de Sécurité, transmises à l'organisateur par courrier du 6 mars 2024.

Article 6 - A l'issue de l'implantation de la tribune et avant l'ouverture au public, l'organisateur devra fournir à la Ville de Nantes :

- ✓ une attestation de conformité à la norme en vigueur de la tribune,
- ✓ une attestation de bon montage, rédigée par le chef monteur.

Article 7 - Des extincteurs portatifs appropriés aux risques et en nombre suffisant devront être judicieusement répartis sur le site.

Article 8 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) du chapiteau devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 9 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

L'autorité municipale ou les services de police pourront dans les mêmes conditions ordonner l'interdiction totale ou partielle de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 10 - En raison du plan vigipirate, les conteneurs à déchets devront être installés dans un lieu clos et inaccessible au public, et feront l'objet d'une surveillance par l'organisateur.

Article 11 - L'organisateur devra procéder aux vérifications des installations électriques par un organisme agréé ou un technicien qualifié.

Article 12 - L'organisateur devra délimiter par tout moyen à sa convenance les zones de « montage et de démontage » afin de les rendre inaccessibles au public.

Article 13 - Pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement la mise en place des pré-enseignes temporaires ou de tout autre objet est interdite : sur les supports de feux tricolores et de panneaux de signalisation routière, sur les poteaux de transport d'électricité et de télécommunications, ainsi que sur les arbres et les espaces verts.

Article 14 - Toute autre occupation du domaine public par des pré-enseignes temporaires, notamment leur fixation sur les candélabres de l'éclairage public, doit faire l'objet d'un accord préalable par les services concernés de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Article 15 - Les pré-enseignes ainsi autorisées devront être retirées, par l'organisateur, dès le lendemain de l'achèvement de la manifestation.

Article 16 - Le non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents entraînera une intervention des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, pour le retrait de la signalisation provisoire, aux frais de l'organisateur de la manifestation.

Article 17 - A l'occasion de l'événement susvisé, toute dégradation du domaine public ou du mobilier urbain fera l'objet d'une remise en état par les services de Nantes Métropole avec facturation au pétitionnaire.

Article 18 - Le conducteur du véhicule et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 19 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 10 AVR. 2024

Mascal BOLO

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

L'adjoint délégué  
Pour Madame la Maire  
Le Vice-Président  
Pour la Présidente



